

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents au Bureau | En exercice | Qui ont pris part à la DÉCISION |
| 42 | 37 | 30 |

PRÉSENTS 26
 POUVOIRS 4
 ABSENTS 7

Vote Pour : 30
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°68_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place deux mesures d'accompagnement des communes complémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours : des études sur le recyclage des friches et des études urbaines portant sur la densification et le renouvellement des enveloppes urbaines. Ces études ont pour objectif d'aider les communes du territoire à s'adapter au nouveau paradigme de l'aménagement.

En effet, l'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et résilience du 24 août 2021 et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) oblige les communes aujourd'hui à privilégier le renouvellement urbain pour se développer et à établir un équilibre entre artificialisation et renaturation.



Dans un contexte de raréfaction du foncier, la requalification des friches représente un des leviers d'action à mettre en œuvre pour produire des locaux d'activités, des logements, des équipements publics, pour densifier le tissu urbain, pour renaturer la ville et encourager la création de poumons verts et la désimperméabilisation des sols artificialisés.

Compte tenu de la complexité et du coût des opérations de requalification de friches souvent déficitaires, le bloc communal doit se doter d'outils d'aide à la décision adaptés.

Afin de réussir l'exercice complexe de concilier dynamique de développement et sobriété foncière, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'emploie notamment à aider les communes à mobiliser l'ensemble des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines et notamment des friches pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Un inventaire des friches a été réalisé entre juillet et septembre 2024 en régie avec le concours des communes. A l'issue de ce travail un échantillon de friches prioritaires représentatives des enjeux du territoire a été sélectionné.

Le projet global porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches à enjeux au nombre de 9 dont 8 sont éligibles au programme leader et sélectionnées sur les communes de Graulhet, Técou, Larroque, Senouillac, Lagrave, Giroussens, Briatexte et Salvagnac.

Ces objectifs de densification douce du territoire et de renouvellement urbain font écho à ceux de la stratégie leader 2023-2027. Aussi il avait été décidé de solliciter les fonds européens au titre du programme leader 2023-2027 pour la réalisation de cette étude diagnostic foncier des friches.

Suite au lancement du marché d'étude le 21 octobre dernier, il est nécessaire d'ajuster le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit donc comme suit :

| COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION LEADER | |
|---|---------------------------|
| Postes de dépenses | Montant prévisionnel H.T. |
| Prestation d'étude -tranche ferme-3 communes (Graulhet, Técou, Larroque) | 30 000 € |
| Prestation d'étude -tranches optionnelles -5 communes (Senouillac, Lagrave, Giroussens, Briatexte, Salvagnac) | 43 350 € |
| Coût H.T. | 73 350 € |

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | | |
|---|--------|-----------|---------------------------------|--------------|
| Financeurs | Acquis | Sollicité | Montant H.T. | Taux |
| Europe - Leader | | X | 37 685,77 € au lieu de 51 378 € | 51,38 % |
| Etat-Fonds Vert-aide proratisée | X | | 20 994.23 € | 28,62 % |
| Autofinancement | | | 14 670 € | 20 % |
| COÛT H.T. | | | 73 350 € | 100 % |

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°59_2023DB du 11 décembre 2023 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'agglomération n°07_2024 DB du 25 mars 2024 approuvant l'ajustement du plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le coût de l'opération LEADER et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **mandate** le Président pour déposer la demande LEADER programme 2023/2027 conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

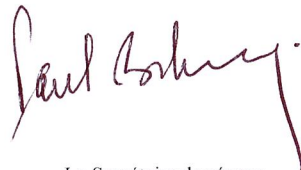
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 12 DEC. 2025

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-68_2025DB-DE